

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL
Séance publique du 22 janvier 2019

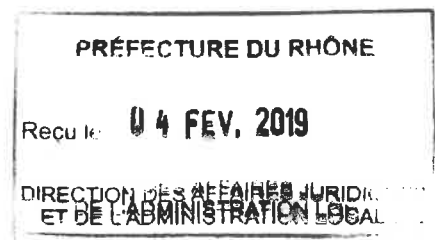
Convocation adressée le 16 janvier 2019
Compte rendu affiché le 24 janvier 2019
Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12
Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 11

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux du mois de janvier, à 14 heures 30, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 16 janvier 2019 par Monsieur Loïc GRABER, président, s'est réuni salle Berlioz, au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Monsieur Loïc GRABER.

Présents : MM. GRABER, CHABRIER, MALESKI, LAFOND
Mmes GAILLIOUT, PICOT, SANGOUARD
Excusés : MM. CORAZZOL, RUDIGOZ - Mme IEHL, REYNAUD
Absente : Mme DE LAVERNEE

Procuration : M. CORAZZOL à M. GRABER
Mme IEHL à M. GRABER
Mme REYNAUD à Mme GAILLIOUT
M. RUDIGOZ à Mme GAILLIOUT
M. MALESKI à M. CHABRIER (pour la fin de la séance)

Secrétaire : Mme GAILLIOUT



N°2019-04 : Règlement des classes à horaires aménagés

Rapporteur : Monsieur Loïc GRABER

La décision du Tribunal Administratif de Lyon relative à la gratuité des classes à horaires aménagés rendue en juin 2017 a conduit le conservatoire à repenser sa proposition pédagogique pour ces classes, en s'appuyant sur les textes et circulaires de l'Education Nationale.

La réflexion sur l'évolution des cursus CHAM (maîtrise et instruments) a été conduite collectivement par un groupe d'une vingtaine d'enseignants. Ce travail a permis de préciser les objectifs de ces classes et d'en redéfinir l'organisation.

Les modalités de fonctionnement des classes à horaires aménagés figuraient jusqu'à présent dans les règlements des études musicales et chorégraphiques.

Les changements et évolutions intervenus à partir de la rentrée 2018 ont fait apparaître la nécessité de compléter le règlement des études musicales avec un règlement spécifique aux classes instrumentales et vocales, règlement qui a été élaboré au sein du groupe de travail précité. Ce document a notamment pour but de préciser les modalités et le contenu du dispositif CHAM en complément des conventions signées entre l'Inspection Académique, les établissements scolaires et le syndicat mixte.

Les modalités de fonctionnement des classes à horaires aménagés chorégraphiques, moins impactées par les évolutions, restent fixées par le règlement des études chorégraphiques adopté par le comité syndical en mai 2013.

Ce projet de règlement a été préalablement soumis à l'avis du Conseil Artistique et Pédagogique et du Conseil d'Etablissement qui ont chacun émis un avis favorable.

Le comité syndical, à l'unanimité,

✓ **adopte** le règlement des classes à horaires aménagés joint à la présente délibération qui entrera en vigueur dès son adoption.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président,

Loïc GRABER

